

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Séance du 18 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, à dix- neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le douze février deux mil vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GAUTHIER MEYER Christiane, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Christiane GAUTHIER MEYER, Sylviane TURCHETTI, Murielle SALCEDO, Geneviève FOUGERONT, Thierry VERGER, Jeannine LIABEUF, Eliane PAVIOT, Patrick MASAT, Pascale HERAUD,

ABSENTS : Corinne GALLIEN, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Frédéric DUMOUCHEL, Christophe FAVRE, Henri MEYER, Cécile BRIEL

POUVOIRS : Edith BOUTILLER donne pouvoir à Thierry VERGER

Secrétaire de séance : Pascale HERAUD

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 9 Votants : 10

DEL 2026 01 Demande autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la résidence autonomie

Christiane GAUTHIER MEYER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil d'Administration, entendu l'exposé du Président après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de

92 615.42€ - 132.84€ (dépréciations) = 92 482.58€ /4 = 23 120.64€ repart de la manière suivante.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 16 :

165 : dépôt et caution : 10 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 13 120.64 €

21312 : Bâtiments privés : 5 000€

2135 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 5 000€

2188 : autres Immos corporelles : 3 120.64€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise Madame la présidente ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les modalités décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 18/02/2026

La secrétaire
Pascale HERAUD



La Vice-Présidente du CCAS,
Christiane GAUTHIER MEYER

